

PREFET DE L'INDRE

Agence régionale de santé du Centre – Val de Loire
Délégation territoriale de l'Indre
Cellule Espace clos – Environnement extérieur – Urbanisme

ARRETE du 10 juin 2015

Portant dérogation à l'arrêté n° 2001 – E – 1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage.
Demande de la Mairie de CHATEAUROUX concernant les concerts dans le cadre des Vendredis Musique
avec sonorisation Place de la République à CHATEAUROUX

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-31 à R 1334-37 ;

Vu le nouveau code pénal et notamment son article R 623-2 ;

Vu la loi n° 92-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu la demande de la mairie de CHATEAUROUX en date du 27 mai 2015 ;

Sur proposition du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre – Val de Loire,

ARRETE

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est accordée à la mairie de Châteauroux, à l'occasion des concerts dans le cadre des Vendredis Musique avec sonorisation extérieure, Place de la République, de 20h45 à 24h00 les vendredis 12 et 19 juin 2015 et dans la cour du Couvent des Cordeliers, de 18h30 à 24h00 les vendredis 26 juin et 3 juillet 2015.

Article 2 : Pour chaque manifestation, les horaires devront être respectés et le niveau sonore devra rester modéré afin de respecter la tranquillité publique des riverains.

Article 3 : Pour chaque manifestation, des mesures de protection devront être mises en œuvre pour éviter que le public soit directement à proximité des enceintes de diffusion de la musique.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre – Val de Loire, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de CHATEAUROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alain ESPINASSE